

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Paul Doumer. — Les élections.

Informations

Avis important. Démarches à faire relatives à l'augmentation de l'allocation 5 bis. — Transport des chiens-guides. — « La Dette ». — La péréquation des pensions. — Les Amis des Soldats Aveugles. — La Familiale des Soldats Aveugles. — Prêts consentis par l'Office National des Mutilés et Réformés (suite). — Le Foyer des Invalides et des Anciens Combattants. — Pour tenir l'Annuaire à jour. — « Le Livre de l'Aveugle ».

Tribune Libre

Lettre du camarade Eiselé. — Lettre des camarades Evrat et Mauger.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Cotisations. — Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 31 Mars 1932. — Avis divers. — Liste des donateurs.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

Téléph. : TRINITÉ 85-83 — Chèque Postal : 160-31

828
666

PRÉSIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice ;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIER ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER ;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ancien ministre ;
Miss Grace HARPER ;
Miss Winifred HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, sénateur ;
Mme la maréchale MAUNOURY ;
M. Samuel MILBANK ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des
Avocats ;
M. le général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

PAUL DOUMER

Un abominable attentat, qui a soulevé tout le pays d'indignation, a coûté la vie à M. Paul Doumer, Président de la République, au moment où il inaugurerait le stand que les Ecrivains Anciens Combattants avaient ouvert à l'occasion de la « Semaine du Livre ».

La presse du monde entier a été unanime à réprover ce geste aussi stupide qu'odieux, et nous voulons, à notre tour, par le moyen de notre Bulletin, nous associer à ce deuil national.

Nous ressentons, comme tous les citoyens de ce pays, la perte que nous éprouvons ; mais nous avons aussi une raison particulière de déplore la disparition du Président de la République : M. Paul Doumer était notre président d'honneur et, à ce titre, nous sommes plus spécialement touchés par la mort tragique de ce grand Français, qui nous avait témoigné et qui n'aurait pas manqué, dans l'avenir, de nous conserver sa bienveillante sollicitude. Nous ne pouvons nous empêcher de nous rappeler, nous anciens combattants, grands mutilés, que M. Paul Doumer avait perdu quatre fils à la guerre, terrible rançon pour une famille qui vient de donner son chef à son pays. Cette pensée nous rapproche encore davantage d'elle et les Aveugles de Guerre prennent tous leur part à cette grande douleur qui, en ces heures d'incertitude, ne peut que les rapprocher davantage et les faire méditer sur l'exemple de civisme que leur a donné le Président que nous regrettons sincèrement.

Quand paraîtra le Bulletin, les représentants de l'U.A.G. auront rendu, le jeudi 12 mai, un dernier hommage à M. Paul Doumer et, au nom de tous ses membres, expriment à sa famille le sentiment de tristesse qu'éprouvent tous les Aveugles de Guerre.

A l'occasion de ce deuil, nous avons reçu, de l'Union des Aveugles de Guerre Polonais, le télégramme suivant, auquel l'U.A.G. a été très sensible, nous montrant l'amitié de tous nos camarades polonais que nous remercions de leurs sentiments de fraternelle sympathie :

« En face du grand deuil qui vient de couvrir la nation française,
« recevez, chers et honorés collègues, l'assurance que c'est du plus
« profond de notre cœur que nous nous unissons à vous pour prendre
« part à votre douleur. Recevez l'expression de notre plus sincère
« amitié.

« *L'Union des Associations des Soldats Aveugles*
« *de la République Polonaise.* »

« *Signé* : Casimir MROZINSKI, secrétaire général,
« et Edwin WAGNER, président, Député au Parlement. »

H. AMBLARD.



LES ELECTIONS

La France vient, après deux tours de scrutin, de se donner une nouvelle Chambre des Députés, que nous n'avons pas à juger ici. Nous avons cependant relevé avec plaisir plusieurs élections qui ne manqueront pas d'intéresser nos camarades. D'abord la brillante réélection de notre Président Scapini qui, au premier tour, obtint 9.765 voix, son concurrent immédiat n'en ayant réuni que 1.378, ensuite notre camarade Thébault fut réélu dans l'Ille-et-Vilaine. De plus Henry-Haye, qui s'est montré un ami dévoué lors des dernières discussions parlementaires, obtint un brillant succès en Seine-et-Oise.

Beaucoup d'autres combattants font partie également de cette nouvelle Chambre, soit en renouvellement de leur mandat, soit en remplacement d'autres députés sortants. Nous sommes certains qu'ils sauront défendre avec énergie les droits que nous avons acquis depuis plus de treize ans et qu'ils nous conserveront l'appui dont nous ne manquerons pas d'avoir besoin.

Dans notre Association, où la politique nous importe peu, nous ne pouvons que nous montrer « U. A. Gistes 100 % ». Nous nous excusons de ce barbarisme par lequel nous entendons dire que notre parti est celui des Aveugles de guerre et que par suite notre sympathie va à ceux qui comprennent notre situation et qui défendent les intérêts tellement spéciaux de ceux qui ont perdu la vue pour la sauvegarde du pays.

Nous félicitons donc sincèrement notre Président Scapini pour le renouvellement de son mandat et lui disons toute la confiance que nous

mettons en lui pour le triomphe de notre cause qu'il a déjà si bien défendue en obtenant des améliorations sensibles à notre sort, telles que plusieurs augmentations de notre allocation 5 bis, la création de l'allocation 6 et l'attribution à nos camarades bi-manchots de l'indemnité 6 bis qui met à l'abri des soucis les plus éprouvés d'entre nous.

Nous disons aussi à notre camarade Thébault combien nous sommes heureux de le revoir siéger au Parlement, certains qu'il prendra également une part active à l'aboutissement de nos revendications et qu'il pourra, comme il nous a promis de le faire, s'intéresser au sort des veuves de nos camarades qui n'ont pas encore droit à pension.

Nous ne voulons pas nous montrer des ingrats et remercions ici tous les parlementaires qui, de quelque façon que ce soit, ont marqué un intérêt à la tâche que nous poursuivons, espérant que, pendant la nouvelle législature, ils soutiendront la cause des mutilés et plus spécialement celle des Aveugles de guerre.

H. A.



NOTES ET INFORMATIONS

Avis important

Démarches à faire relatives à l'augmentation de l'allocation 5^{bis}

La loi de finances du 31 mars 1932 a créé, à compter du 1^{er} juillet 1932, une nouvelle allocation aux grands invalides, attribuable dans les conditions suivantes :

Art. 146. — L'allocation n° 5 bis de 15.000 francs, est élevée à 16.000 francs pour les grands invalides bénéficiaires de l'article 10 de la loi du 31 mars 1921, réformés pour :

- Cécité complète;
- Amputation de deux ou plusieurs membres;
- Paraplégie.

Nous engageons nos camarades à adresser leur demande à la sous-intendance militaire de leur département, section départementale des pensions, qui leur fera parvenir une formule imprimée qu'ils devront remplir, ainsi que toutes les instructions nécessaires.

(Nous rappelons que pour le département de la Seine, la section départementale des pensions est 10, quai de la Rapée, et pour les camarades de province, à la préfecture de leur département.)

Transport des chiens-guides

Le Comité de Direction des grands réseaux vient de décider que le chien accompagnant l'Aveugle de guerre et lui servant de guide, à défaut d'une grande personne, sera désormais admis au transport gratuit sur les lignes de chemin de fer.

Il est bien entendu que cette disposition, qui est entrée en vigueur à partir du 25 mars 1932, s'applique exclusivement aux invalides pensionnés pour cécité et non à tous les titulaires de la carte à double barre bleue.

Afin de permettre aux intéressés de profiter de la mesure prise en

leur faveur, il conviendra d'apposer sur leur carte la mention suivante : « Aveugle de guerre autorisé à se faire accompagner d'un chien, à défaut d'une personne. »

Cette mention devra être authentifiée par la signature du préfet ou celle de son délégué et par le cachet du Comité départemental.

Nos camarades désireux de bénéficier des présentes dispositions devront donc s'adresser au Comité départemental siégeant au chef-lieu de leur département, afin de faire viser leur carte d'invalidité.

« La Dette »

Nous avons été heureux de constater l'accueil fait par de nombreux camarades aux carnets de billets « La Dette » qui ont été envoyés aux membres de l'Union en vue de la plus grande diffusion de cette souscription. Si quelques-uns, dans l'impossibilité où ils se trouvaient de placer ces billets nous les ont retournés, d'autres, plus nombreux, nous ont demandé des carnets supplémentaires, ce dont nous les félicitons.

Nous indiquons que nos camarades peuvent conserver ces billets et tenter de les placer jusqu'au 15 juin, époque à laquelle ils devront nous retourner les billets invendus et l'argent qu'ils auront récolté, le tirage de la série E devant avoir lieu, contrairement à ce que nous avons annoncé, vers la fin du mois de juin ou début du mois de juillet.

La péréquation des pensions

Les articles 96 à 98 de la loi de finances du 31 mars 1932 modifient sur certains points les dispositions de la loi du 14 avril 1924.

Par ailleurs, l'article 100 de la même loi prévoit une péréquation des pensions en faveur de certaines catégories de leurs titulaires.

Les titulaires de pensions, bénéficiaires de ces divers articles, domiciliés dans la Seine ou résidant à l'étranger devront produire le plus tôt possible et adresser à l'Intendant des Pensions de la Seine, 10, quai de la Rapée, à Paris (12^e), une demande de révision de pension d'un modèle donné qui sera mis à leur disposition par l'Office de renseignements du Ministère des Pensions, situé à la même adresse.

(Nous donnons ci-après le texte des articles susceptibles d'intéresser nos camarades militaires de carrière) :

ART. 96. — L'article 2 § 2 de la loi du 14 avril 1924 est ainsi modifié avec effet du 1^{er} octobre 1931.

Le minimum de la pension allouée à titre d'ancienneté de service est, en principe, fixé à la moitié du traitement moyen ou de la solde moyenne. Toutefois, il est élevé au $\frac{3}{5}$ sans pouvoir excéder 7.000 fr., lorsque le traitement moyen ou la solde moyenne ne dépasse pas 14.000 francs.

ART. 97. — L'article 2, dernier alinéa de la loi du 14 avril 1924, modifié par l'article 63 de la loi du 27 décembre 1927, est modifié comme suit avec effet du 1^{er} octobre 1931.

Sous réserve des dispositions des deux paragraphes qui précèdent et des articles 34 à 80, le montant des pensions civiles et militaires ne peut dépasser les trois quarts du traitement moyen ou de la solde moyenne.

Toutefois, lorsque la pension ainsi liquidée sera supérieure à 30.000 francs, la part comprise :

- Entre 30.000 et 40.000 francs sera réduite de moitié ;
- Entre 40.000 et 55.000 francs sera réduite des deux tiers ;
- Entre 55.000 et 75.000 francs sera réduite des trois quarts.

Il ne sera pas tenu compte de la part excédant 75.000 francs.

Les majorations visées au § 4 ci-dessus, calculées, compte tenu des maxima qui précèdent, ne pourront pas, en s'ajoutant à la pension, porter celle-ci au delà du dernier traitement d'activité.

L'article 80 de la loi du 14 avril 1924 est ainsi complété. En aucun cas, le dépassement prévu au présent article ne pourra excéder, compte tenu des maxima, le tiers du produit de la liquidation des services et campagnes, les campagnes admises pour ce dépassement devant s'entendre des campagnes visées au premier alinéa et acquises entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918, compte tenu du quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 16 avril 1920 relatif aux blessés de guerre.

Le bénéfice des dispositions de l'article 9 de la loi du 14 avril 1924 instituant des bonifications pour services civils rendus hors d'Europe, en Algérie, est, à compter de la date du point de départ de la révision, étendu aux titulaires de pensions de retraite concédées avant le 17 avril 1924.

ART. 98. — Le § 2 de l'article 48 de la loi du 14 avril 1924,

modifié par l'article 64 de la loi du 27 décembre 1927, est à nouveau modifié comme suit : « La pension des veuves des maréchaux de France est fixée à 45.000 francs. »

ART. 99. — A partir du 1^{er} octobre 1931, dans tous les cas où la limite du cumul d'une pension et d'un traitement ou de deux pensions était fixé à 30.000 francs, cette limite sera portée à 45.000 francs.

A compter de la même date, le dernier traitement ou la dernière solde à considérer pour l'application de l'article 59 de la loi du 14 avril 1924 aux retraités dont la pension sera révisée en exécution de l'article 100 de la présente loi, sera le dernier traitement ou la dernière solde prise en compte pour le calcul du traitement moyen ou de la solde moyenne devant servir de base à la révision de cette pension.

ART. 100. — La révision des pensions inscrites au Trésor public et fondées sur la durée des services, prescrite par l'article 111 de la loi du 16 avril 1930, sera effectuée sur la base des traitements et soldes en vigueur au 1^{er} octobre 1931.

Pourront prétendre à cette révision les titulaires de pensions de retraite âgés de 65 ans au moins et les anciens fonctionnaires et militaires qui, d'un âge inférieur, sont titulaires d'une pension accordée en exécution des articles 19, 21, 22 et 47, dernier alinéa, de la loi du 14 avril 1924 et pour la part rémunérant les services d'une pension accordée en exécution des articles 50 et 60 de la loi du 31 mars 1919 et 44 de la loi du 10 mars 1925.

En vue de cette révision, il sera procédé à une nouvelle liquidation desdites pensions, basée sur la moyenne des traitements et soldes afférents, suivant les taux en vigueur au 1^{er} octobre 1930 aux emplois et classes, grades et échelons de soldes occupés pendant les trois dernières années d'activité, application étant faite pour cette liquidation des articles 96 et 97.

Toutefois, la nouvelle liquidation sera basée sur le traitement ou la solde afférent au 1^{er} octobre 1930 au dernier emploi ou grade occupé lors de la cessation de l'activité pour les retraités dont la pension actuelle est liquidée sur le traitement ou la solde du dernier emploi ou du dernier grade.

Le relèvement résultant de la liquidation nouvelle sera attribué aux retraités dans un délai maximum de trois années, suivant un pourcentage déterminé chaque année par la loi de finances et fixé, pour

l'exercice 1931-32, au tiers de la différence entre le montant de leur pension et le produit de la nouvelle liquidation.

La majoration de retraite attribuée en application des dispositions ci-dessus remplacera éventuellement l'allocation d'attente accordée en exécution de l'article 111 de la loi du 16 avril 1930, qui cessera d'être servie aux bénéficiaires des précédentes dispositions.

Toutefois, les titulaires des pensions qui bénéficiaient de cette allocation d'attente avant la promulgation de la présente loi, et pour lesquels la pension, grossie de la majoration de retraite, n'atteindrait pas le montant de la pension ancienne augmentée de l'allocation d'attente, recevront un complément de pension suffisant pour que leur situation actuelle ne soit pas modifiée.

Les dispositions du précédent paragraphe sont applicables, le cas échéant, aux titulaires de pensions qui ont obtenu le minimum du coefficient 5 en exécution de l'article 111, 4^e et 5^e paragraphes de la loi du 16 avril 1930.

Les Amis des Soldats Aveugles

La Société « Les Amis des Soldats Aveugles » informe, à toutes fins utiles, ses amis aveugles, que le magasin de vente du n° 90 du Faubourg Saint-Honoré, et le Comptoir de Matières Premières du n° 16 de la rue du Temple seront fermés cette année, comme l'an dernier, pendant tout le mois d'août.

En ce qui concerne le siège social, 6, rue de la Bienfaisance, il n'y aura, pendant la durée des vacances, qu'un service restreint réservé aux cas urgents. Il y aura donc lieu de faire parvenir au siège social, autant que possible avant le 14 juillet, les demandes d'aide se rapportant à cette période. Celles parvenant après le 30 juin ne pourraient être examinées qu'au 1^{er} octobre.

La Familiale des Soldats Aveugles

La Familiale des Soldats Aveugles nous informe qu'elle donnera sa fête champêtre annuelle au Vésinet, Casino des Ibis, le dimanche 19 juin prochain.

Les camarades désireux d'assister à cette fête, et qui n'ont pas

encore donné leur adhésion, sont priés de l'adresser à Mme G. Lucas, trésorière de l'œuvre, 37, rue de Château-Landon, Paris (10^e), le plus tôt possible.

Il ne sera plus accepté d'adhésion après le 12 juin.

Les camarades qui accepteront d'assister au dîner champêtre sont instamment priés d'apporter un verre, un couteau et une fourchette par personne.

Le dîner est gratuit pour les camarades, leur femme et leurs enfants ou leur guide.

Office National des Mutilés et Réformés de la Guerre et Anciens Combattants

Ses Prêts d'honneur - Ses Prêts professionnels - Ses Prêts agricoles

(Suite de l'article paru dans le Bulletin du mois de Mars)

III. Prêts agricoles

Résumé de la circulaire du 23 avril 1930 de l'Office National du Combattant aux Comités départementaux, relative à l'achat, par l'Office National du Combattant, de petites propriétés agricoles dans lesquelles, avec promesse de vente, des anciens combattants seront installés.

Le budget de l'Office National du Combattant prévoit l'acquisition de petites propriétés qui sont mises à la disposition d'anciens combattants agriculteurs dans les conditions ci-après :

1^o Bénéficiaires

Sous réserve d'un droit de priorité accordé aux chefs de famille, peut se mettre en instance l'ancien combattant, pensionné ou non, remplissant les conditions justifiant :

1^o N'être pas propriétaire ou, tout au moins, ne pas posséder une exploitation lui permettant de subvenir normalement à ses besoins et à ceux de sa famille ;

2^o Etre un agriculteur éprouvé, ayant déjà exercé cette profession pendant une durée appréciable et possédant des références sérieuses ;

3^o Offrir personnellement toutes garanties d'honorabilité et de solvabilité ;

4^o Posséder, autant que possible, soit le matériel et le cheptel

indispensable, soit un fonds de roulement permettant une exploitation normale, étant d'ailleurs observé que les charges ultérieures se trouvent évidemment diminuées du fait des apports personnels;

5° Avoir en vue l'acquisition d'une petite propriété rurale d'une contenance suffisante pour assurer la vie d'une famille, dont la valeur variable selon les régions et les situations individuelles, paraît devoir s'établir en moyenne à environ 50.000 francs;

6° N'avoir pu réaliser l'opération projetée par l'intermédiaire d'une Caisse de crédit agricole;

7° S'engager à exploiter la propriété personnellement avec sa famille, l'aide d'ouvriers agricoles n'étant pas exclue.

2° Modalités financières de l'opération

La propriété, acquise par l'Office National, sera donnée à bail à l'ancien combattant avec promesse de vente, sous réserve toutefois qu'il devra supporter, dès le début, toutes les charges incombant au propriétaire.

Cette obligation trouve sa justification dans les conditions particulièrement avantageuses consenties au contractant.

Celui-ci, en effet, pour se libérer, tant en ce qui concerne le loyer que l'amortissement du capital investi, n'aura à verser, à la fin de chaque période annuelle, que la somme qui, calculée d'après les tables d'intérêts composés d'annuités et d'amortissements, permet d'amortir ce capital, pendant la durée du contrat, au taux réduit de 1 %, cet intérêt représentant le loyer.

Un exemple concret fixera les idées et précisera l'effort demandé à l'ancien combattant :

En supposant que l'opération se présente comme suit :	
Capital investi	50.000
Age de l'ancien combattant	40 ans
Durée du contrat	20 ans
Taux	1 %

La somme à verser annuellement serait de 2.771 francs.

De plus, l'Office National du Combattant désirant faire passer dans les faits une réforme qu'il demande depuis longtemps en faveur de ses ressortissants chargés de famille, a décidé de leur faire application des dispositions de l'article 8 de la loi du 5 août 1920 concernant les bonifications accordées aux pensionnés.

En conséquence, l'ancien combattant pourra sur sa demande

appuyée des certificats de vie de ses enfants, sur papier libre, obtenir, selon une procédure qui sera déterminée, ultérieurement, une bonification de 0 fr. 50 % par enfant à charge de moins de 16 ans vivant à l'échéance, ou infirme.

Compte non tenu de cette bonification, variable suivant les cas d'espèce, l'ancien combattant verserait donc pendant les vingt années du contrat :

$$2.771 \text{ francs} \times 20 = 55.420 \text{ francs}$$

représentant :

- a) L'amortissement du capital investi..... 50.000 francs
- b) Le loyer 5.420 francs

Toutefois, en dehors du versement à l'Office National des annuités dont il s'agit, l'ancien combattant aura à supporter d'autres charges qu'il importe de préciser.

3° Charges diverses

A. Obligatoires.

1° Toutes les charges de l'immeuble, frais de timbre, d'acte et d'enregistrement, contributions, impôts, taxes départementales, communales et autres, frais d'entretien, grosses et petites réparations de quelque nature que ce soit, au fur et à mesure de leur nécessité survenue, etc., cette énumération n'ayant rien de limitatif.

Toutefois, à la demande du bénéficiaire, les frais de timbre, d'acte et d'enregistrement peuvent être avancés par l'Office National du Combattant. Ils augmenteront d'autant le capital investi et par suite les annuités.

2° Assurances :

a) Contre l'incendie : immeubles, cheptel, mobilier, matériel, récoltes, risques locatifs, recours des voisins, etc.

b) Contre la mortalité du bétail.

3° L'ancien combattant sera enfin tenu, à l'expiration du contrat, de payer les droits de mutation lors de la transmission de la propriété.

B. Eventuelles.

1° Assurance contre les accidents, des ouvriers agricoles employés.

2° Assurance en cas de décès. L'attention de l'ancien combattant devra être appelée de façon toute spéciale et pressante sur l'intérêt qu'il a à contracter cette assurance qui, d'ailleurs, est obligatoire en

matière de crédit agricole, comme en matière d'habitations à bon marché.

Il s'agit en l'espèce d'une assurance temporaire à contracter à la Caisse nationale d'assurances en cas de décès (56, rue de Lille, à Paris (VII^e), au profit de l'Office National du Combattant, sur la tête, soit de l'ancien combattant lui-même, soit, si la chose n'était pas possible, sur celle de son conjoint ou d'un tiers acceptant de se porter caution.

Cette assurance aura pour effet de garantir en cas de décès de l'ancien combattant, à quelque date qu'il se produise, le paiement à l'Office National du capital assuré et, à la famille, la propriété immédiate du domaine sans aucun versement nouveau.

Elle peut être réalisée moyennant le versement d'une prime unique dont l'Office National est disposé à faire l'avance et que l'ancien combattant lui remboursera sans intérêt, par fractions égales, à la fin de chaque période annuelle en même temps que l'annuité de loyer et d'amortissement.

Dans l'hypothèse chiffrée plus haut, la somme à verser annuellement serait de 473 francs qui viendrait s'ajouter aux 2.771 francs dont il a été question.

4° *Durée du contrat*

Cette durée sera fixée pour chaque cas d'espèce. Elle ne pourra toutefois dépasser 20 ou 25 ans, l'âge de l'ancien combattant ne devant, en aucun cas, dépasser 65 ans à la date du paiement de la dernière annuité.

Toutefois, aucune limite d'âge ne sera opposable à l'ancien combattant qui, désireux d'acquérir une petite propriété, appartenant à l'Office National, serait disposé à se libérer par versement immédiat du prix total.

5° *Sanctions*

Retard dans le paiement des annuités — Non-observation des clauses du contrat — Résiliation

Il se peut que, soit de sa propre volonté, soit contre son gré et pour des raisons de force majeure, l'ancien combattant se voie dans l'impossibilité de s'acquitter de ses obligations.

S'il en prévient l'Office National par l'intermédiaire du Comité départemental au moins un mois à l'avance, il pourra, si les justifi-

cations produites et l'avis motivé du Comité départemental le permettent, obtenir un moratoire pour un délai que fixeront les Commissions.

Mais, lorsque le versement ne sera pas effectué, à l'échéance, sans qu'il y ait eu le préavis dont il vient d'être parlé, une mise en demeure sera adressée à l'ancien combattant et tout versement non effectué à la date fixée par le contrat donnera lieu, pour chaque mois de retard commencé, au paiement d'une somme supplémentaire déterminée dans le contrat et proportionnelle à l'importance des annuités.

Au cas où, dans le délai d'un mois, la mise en demeure resterait sans effet, le contrat pourra être résilié.

Il en sera de même au cas où les immeubles subiront une importante dépréciation par le fait ou la faute, même légère, du contractant, ou si les primes d'assurances contre l'incendie, contre la mortalité du bétail cessaient d'être payées régulièrement, ou bien encore si les polices n'étaient pas renouvelées en temps utile.

La résiliation pourrait intervenir également dans le cas où les justifications et renseignements fournis par le contractant seraient reconnus faux et inexacts, comme au cas où le contractant se rendrait coupable de toute mesure frauduleuse envers l'Office National du Combattant.

Elle interviendrait enfin en cas de décès de l'ancien combattant, non assuré, à moins que sa veuve ou ses héritiers directs ou un ou plusieurs d'entre eux ne consentent, avec l'agrément de l'Office National du Combattant, à continuer l'opération aux mêmes conditions que leur auteur décédé.

En cas de résiliation du contrat, remboursement sera fait à l'intéressé des sommes déjà versées sous déduction d'une somme représentant la différence entre le montant des annuités déjà payées au taux réduit de 1 % et le montant des annuités qu'il eût fallu verser au taux de 4 %, calculé depuis la date de la signature du contrat jusqu'à celle du remboursement effectué par l'Office National du Combattant.

Les significations seront faites par voie d'huissier et les frais de tous actes tendant à la résiliation du contrat et, d'une manière générale, au complet recouvrement de la créance de l'Office National seront à la charge de l'ancien combattant et viendront en déduction de la somme à lui rembourser.

6° *Paiement par anticipation*

L'ancien combattant aura naturellement la faculté de se libérer par anticipation, en totalité ou par fractions, celles-ci ne pouvant être

inférieures à une annuité, mais à charge par lui de prévenir l'Office National un mois à l'avance, par lettre recommandée, de son intention.

Ces versements viendront en déduction des sommes restant dues et seront appliqués aux dernières échéances.

7° *Etablissement des demandes — Constitution des dossiers — Rôle du Comité départemental*

Tout ancien combattant désireux d'acquérir une petite propriété dans les conditions qui viennent d'être fixées, adressera sa demande au Comité départemental de son département de résidence.

Cette demande devra être établie conformément aux indications portées sur la formule prescrite.

La demande sera complétée par le Comité départemental qui, dans ce but, procédera avec le plus grand soin à une double enquête portant sur :

A) L'ancien combattant lui-même.

Le Comité départemental devra notamment examiner si l'ancien combattant offre les garanties d'honorabilité, de solvabilité et de savoir professionnel justifiant sa demande.

A cet effet, le Comité départemental recueillera les avis :

- a) Des services agricoles officiels et des caisses de crédit agricole ;
- b) Des autorités locales ;
- c) Des personnes offertes par l'ancien combattant comme références ;
- d) Eventuellement, des dirigeants des groupements d'anciens combattants ;
- e) De toutes personnalités ou collectivités que le Comité départemental jugera utile de consulter.

B) Le domaine à acquérir.

Le Comité départemental devra procéder à toutes consultations susceptibles de l'éclairer utilement, de confirmer l'exactitude des renseignements fournis par l'ancien combattant et de justifier l'effort demandé à l'Office National.

Il s'adressera, à cet effet, à toutes personnalités ou collectivités qu'il jugera utile de consulter et notamment aux services agricoles officiels.

Le dossier, dûment constitué, sera transmis après délibération de la Commission permanente, à l'Office National du Combattant pour décision.

Une des conditions imposées à l'ancien combattant : « avoir en vue l'acquisition d'une petite propriété rurale d'une contenance suffisante pour assurer la vie d'une famille, dont la valeur, variable selon les régions et les situations individuelles, paraît devoir s'établir, en moyenne, à environ 50.000 francs, apparaît assez difficilement réalisable notamment lorsque l'ancien combattant ne peut trouver, dans le voisinage immédiat de sa résidence, de petits domaines à vendre répondant aux conditions ainsi fixées. »

Une organisation spéciale doit donc être prévue pour faciliter, dans toute la mesure du possible, les recherches et le choix de l'ancien combattant.

A cet effet, les Comités départementaux seront mis, par les soins de l'Office National, en possession du recueil périodique que publie le service de la main-d'œuvre et de l'immigration agricole au ministère de l'Agriculture (section de renseignements pour l'exploitation paysanne et la colonisation intérieure). Ils y trouveront une liste de petites et moyennes exploitations agricoles à vendre. Mais comme la réunion de ces renseignements exige des délais assez longs et qu'ils sont forcément incomplets, il est indispensable que chaque Comité départemental tienne registre des petites propriétés qui seraient à vendre dans le département et répondraient au but poursuivi. La liste en sera communiquée chaque mois à l'Office National après que le Comité départemental aura recueilli sur chacune d'elles les avis des services agricoles officiels ou de personnalités particulièrement compétentes.

Par ailleurs, et afin de réduire autant que possible, les délais d'une instruction délicate et forcément assez longue, le Comité départemental devra tenir également registre des anciens combattants désireux de s'établir à leur compte en profitant des nouveaux avantages consentis par l'Office National. Les candidats indiqueront le ou les départements dans lesquels ils auraient l'intention de s'installer et donneront, sans plus attendre, tous les renseignements les concernant personnellement.

Chaque Comité départemental pourra ainsi procéder à une première sélection et signaler à l'Office National, en lui transmettant les dossiers personnels des intéressés, ceux des anciens combattants dont la candidature apparaîtra susceptible d'être éventuellement retenue.

Société anonyme d'Habitations à bon marché

Le Foyer des Invalides et Anciens Combattants

9 et 15, rue des Minimes, Paris (3^e). Archives 78-72

La Société anonyme d'H.B.M. « Le Foyer des Invalides et des Anciens Combattants », née de la collaboration étroite des dirigeants de l'Union départementale des Associations de mutilés et d'anciens combattants de la Seine, et des membres du Comité départemental des Mutilés et Réformés de la Guerre, après avoir créé deux cités, dont les appartements sont destinés à la vente (l'une dite « Cité du Combattant de Paris », sise boulevard Masséna, et l'autre à Gentilly, sise avenue Jean-Jaurès) édifie en faveur des anciens combattants et des pensionnés de guerre d'autres cités destinées à la location.

Le Conseil d'administration du « Foyer des Invalides et des Anciens Combattants » a pensé, en effet, que, nombreux étaient les camarades qui désirant se loger en immeubles collectifs, seraient heureux de trouver des appartements en location dotés d'un certain confort et pour des prix modérés.

Parmi les cités que fait construire le « Foyer des Invalides et des Anciens Combattants », celle de Vitry-sur-Seine va très prochainement recevoir ses premiers locataires; elle comprend 441 logements clairs, sains, aérés et comporte l'eau, l'eau, le gaz et l'électricité.

Nous donnons ci-après les différents prix de loyer demandés aux anciens combattants :

Une chambre et une salle commune, avec entrée, w.-c., cave et remise (toutes charges comprises) : 1.400 francs.

Deux chambres et une salle commune, avec entrée, w.-c., cave et remise (toutes charges comprises) : 1.900 francs.

Trois chambres et une salle commune, avec entrée, w.-c., cave et remise (toutes charges comprises) : 2.275 francs.

Signalons, en outre, que cette Cité de Vitry-sur-Seine dispose de nombreux jardins particuliers dont on peut acquérir la jouissance pour une somme forfaitaire de 100 francs par an.

D'autres cités sont encore prévues à Issy-les-Moulineaux, au Pecq, à Courbevoie, etc.; toutes comprendront des appartements susceptibles de donner satisfaction à nos camarades.

Mais là ne s'est pas bornée l'activité du Foyer des Invalides. Celui-ci a fait édifier, au cœur même de la Cité du Combattant de

Paris, un hôtel composé de 117 chambres réservées aux mutilés et aux anciens combattants privés de famille.

Dans cet hôtel, nos camarades (célibataires, veufs, divorcés ou séparés de leur famille pour une cause quelconque) trouveront des chambres munies de tout le confort moderne — eau courante, chauffage central, électricité — pour le prix extrêmement modique de 200 francs par mois.

Pour tous renseignements, s'adresser aux bureaux du Foyer des Invalides et des Anciens Combattants, 15, rue des Minimes, Paris (3^e). Pour l'Hôtel de la Cité du Combattant de Paris, on peut également s'adresser sur place, rue du Conventionnel-Chiappe, 123-125, boulevard Masséna, Paris (13^e).

Pour tenir l'Annuaire à jour

CHANGEMENTS D'ADRESSES

- Dufour (Louis), 14, rue Daru, Paris (8^e).
Dutrève, boul. Burdeau, Villefranche-sur-Saône (Rhône).
Guignon, 23, rue Diderot, Romans (Drôme).
Hadot, 9, place Léon-Bourgeois, Verdun (Marne).
Levêque (Jacques), Tygoz-en-Gardenno, Ile de Bréhat (Côtes-du-Nord).
Massart (Eugène), 12, rue Saint-Georges, Flers (Orne).
Pagenel, 7, faub. de la Pyramide, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Pouget, 46, boul. du Centenaire, Sens (Yonne).
Sageloli, Sorède (Pyrénées-Orientales).
Goudailler, en face du 123, rue Faidherbe, Villemme-lez-Lille (Nord).
Bois, 10 bis, avenue d'Alsace-Lorraine, Drancy (Seine).
Delille, 58 bis, boul. Cimiez, Nice (Alpes-Maritimes).
Gui (Louis), 12, rue Jules-Ferry, Chamelières (Puy-de-Dôme).
Lapoule, 17, rue Maurice-Bertaux, Sevran (Seine-et-Oise).
Letellier, 188, rue de Paris, Les Lilas (Seine).
Roy (René), 7, rue de la Cité-Universitaire, Paris (14^e).
Sautou, 4, rue du Loing, Paris (14^e).
Acart (Alfred), Grignon (Ecole) (Seine-et-Oise).
Bève, chemin Saint-Guillaume, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Boudra, rue des Roses, Villeurbanne (Rhône).
Bourgeois, La Laigue, par Mauzé (Deux-Sèvres).
Delmas (Georges), 53, rue Denis-Papin, Toulouse (Haute-Garonne).

Chaudron (Jules), Pontigny (Yonne).
Digne, 17, rue Sébastien-Corle, Toulon (Var).
Jeannin, 136, avenue Emile-Zola, Paris (15°).
Martin (Marcel), 24, rue Pétrarque, Paris (16°).
Picot, Yerville (Seine-Inférieure).
Sabin, rue Poincaré, Jarville (Meurthe-et-Moselle).
Bailly, 58, rue des Marguettes, Paris (12°).
Camerle, 3, rue Traversière, Clichy (Seine).
Carpentier (Charles-Emile), Sacy-le-Grand (Oise).
Denis, 29, rue Séverine, Limoges (Haute-Vienne).
Gallet, Longueville, par Doullens (Somme).
Garcelon, 9, passage de la Mine-d'Or, Paris (11°).
Hannequin, Villabon (Cher).
Pellier, 41, rue Thiers, Flixecourt (Somme).
Petit (André), 5 bis, passage Felibien, Nantes (Loire-Inférieure).
Prével, 11, rue de Tourville, Le Havre (Seine-Inférieure).
Toudic, route de Bon-Secours, Vieux-Marché (Côtes-du-Nord).
Ogé, 5, rue Remiremont, Casablanca (Maroc).
Dupen, 25, route de Tours, Vierzon-Ville (Cher).
Bouet, 91, rue Barrault, Paris (13°).
Chaillou, 6, bd des Invalides, Paris (7°).
Gustin, rue Pasteur, Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône).
Hérouard (Maurice), chez Mme Grandroque, Entraygues-Tuyères (Aveyron).
Pluchot, rue des Blés-d'Or, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).
Roussigné, 5, Promenade de Lille, Lavelanet (Ariège).
Valladeau (Pierre), route de Fayolle, Saint-Juïen (Haute-Vienne).
Aubineau, au Tudet, de Saint-Hilaire-de-Vousy (Vendée).
Benharoche, 46, rue Laugier, Paris (17°).
Roussigné, 27, allée des Soupîrs, Toulouse (Haute-Garonne).
Barbier (Julien), 15, rue Erckmann-Chatrian, Saveme (Bas-Rhin).
Bellenger, 105, route de Dieppe, Malaunay (Seine-Inférieure).
Bicheron, 4, avenue Beausoleil, Mazargues (Bouches-du-Rhône).
Broutin, Villa La Case, Luynes (Bouches-du-Rhône).
Castel (François), 5, avenue Aristide-Briand, Saint-Rémy-sur-Avre (Eure-et-Loir).
Chautard (Maison Honorat), avenue de la Gare, Bandol-sur-Mer (Var).
Chellé, 34, rue d'Aveluy, Albert (Somme).
Cheutet, aux Sablons, Nevers (Nièvre).
Drouhot, rue du Pavé-Saint-Lazare, Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

Dury, 29, rue du Puits, Honfleur (Calvados).
Félix (Marius), 8, rue Delille, Nice (Alpes-Maritimes).
Goffinon, A Mon Idée, Sedan (Ardennes).
Mathieu (H.), 4, rue Gaillard, Paris.
Mitau (Elie), 30, rue Duranton, Paris.
Molinier (André), 35, rue des Anémones, Lagny (Seine-et-Marne).
Munch, 12, rue du Commerce, Cherbourg (Manche).
Peligny, rue Ambroise, Bâtiment A, Saint-Etienne (Loire).
Roulet (Pierre), Grand Paradis Saint-Léon, Bayonne (Basses-Pyrénées).
Touzet (Félix), rue des Clapiers, Authon-du-Perche (Eure-et-Loir).
Vichet, Cité des Aveugles de Guerre, Nice (Alpes-Maritimes).
Clément (Pierre), Bourg de Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).
David, Curbigny, par La Clayette (Saône-et-Loire).
Dentroux, 2, rue de Sive, Lyon (Rhône).
Houpert (Marius), 21, rue Thiers, Bar-sur-Seine (Aube).
Lanciaux, 25, rue de Charlet, Caudry (Nord).
Laugt, 17, rue Laporte, Bordeaux (Gironde).
Le Garlantezec, Cité Dreyer, Le Thillot (Vosges).
Odoul, 130, boul. Brune, Paris (15°).
Pialat, Rêve de Pierrot, Chemin Belle-Croix, Villeneuve-les-Avignon (Gard).
Rolland (Daniel), 20, rue des Closiers, Montargis (Loiret).
Castel (Hervé), 8, rue de Kerfautras, Brest (Finistère).
Garnier (Auguste), 21, rue Nellet, Fougères (Ille-et-Vilaine).
Hennebicq, 4, rue Gaillard, Paris (9°).
Potency, Montvaillant, Ecommoy (Sarthe).
Rohart, 85, rue Pasteur, Malo-les-Bains (Nord).
Serieys, 20, rue des Aubépines, Bois-Colombes (Seine).

A RAYER

Invernizzi, Michaud (Lucien), Blanchard, Surin (Gilbert), Fracasse, Sedan, Ruess, Le Cam, Le Trouher, Ibanez, Forgeot, Aragon, Colange, Renaudot, Pinson, Chometon, Guillemain (Jean), Viriot, Vochelet, Legrand (Eugène).

A AJOUTER

Ardouin (Eugène), route Nationale, Rumilly, par Masurières (Nord) (victime civile).
Le Blanc (Alfred), 34, avenue Guillemain, Asnières (Seine).
Delfosse (Lucien), 23, rue de l'Abbé-Delbecque, Valenciennes (Nord).

Clément (Pierre), La Poterie, Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).
Lais (Eugène), 14, rue Daru, Paris (8^e).
Itchertz (Alphonse), 121, rue du Général-Bosch, Rosheim (Bas-Rhin).
Campel (André), quartier Saint-Léger, Draguignan (Var).
Ruffle (Ernest), 18, rue La Tour, Koenigshoffen (Bas-Rhin).
Bouzit (Belkacem Ben Ali), 19, Allée des Côteaux, Clamart (Seine).
Quidor (Auguste), 82, rue Michel-Ange, Paris (16^e).
Catillon (Samuel), Hospice des Incurables, Saint-André-les-Lille (Nord).
Debatisse, 31, rue Borde-de-Rouet, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Gauchet, chemin du Largeau, Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire-Inférieure).
Gautier (René), rue de la Paix, Verneuil (Eure).
Le Stang, Bourg de Langonnet (Morbihan).
Sursin (P.), 51, rue Archereau, Paris (19^e).
Van Audenaerde, 191, rue du Faub.-des-Postes, Lille (Nord).
Véron (Félix), 35, avenue Delacroix-Merlet, Châtellerault (Vienne).
Gilles (Raoul), rue Neslé, Rennes (Ille-et-Vilaine).
Dupont (Eugène), La Belle Aurore, Gonfreville-L'Orcher, par Harfleur (Seine-Inférieure).
Josse, quartier de la Gare, Josselin (Morbihan).
Rosant, 24, rue d'Essonville, Bretigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).
Boo (Jérémie), 33, rue Masson-Beau, Hazebrouck (Nord).
Cailbaut (Albert), 1, rue du Docteur-Tourasse, Saint-Maur-des-Fossés (Seine).
Picaud (Louis), Villa Somme-Py, Escoublac-La-Baule (Loire-Inférieure).
Dupuy (Pierre), aux Tuileries, commune de Marçay (Vienne).
Coutier (Jean), Sainte-Mary, à Py par Sommepey (Marne) (victime civile).

Le « Livre de l'Aveugle »

16, Rue Laugier, Paris (17^e)

Livres transcrits sur la demande des intéressés et qui leur appartiennent

Par l'intermédiaire du « Livre de l'Aveugle », 16, rue Laugier, Paris (XVII^e), des prêts ou des échanges peuvent être effectués

Père et Fils : J. d'Entranimes.

Grammaire anglaise et corrigée : Mauron-Malet.

Guide du Métropolitain.

Réparations allemandes et charges internationales de la guerre : W. d'Ormesson.
L'anglais par vous-même : M. de Valette.
Essai sur le chant de quelques oiseaux : G. de la Bassetière.
Les propositions françaises mises à la disposition de la S.D.N. : Tardieu.
Les Annales, morceaux choisis : Tacite.
Lettres choisies : Pline le Jeune.
Arithmétique des écoliers : Pierre et Paul.
Discours de M. Nadolnys : « Le Temps ».
Note sur l'Afrique noire : P. Mabelle.
Lamennais ou le prêtre malgré lui : Rob. Vallery-Radot.
Qu'est-ce que le hasard, l'énergie, etc. : Marcel Boll.
Lettres de mon moulin : Alph. Daudet.
Leçons de choses : Grill.
Problème de l'arachide et redressement économique du Sénégal : Pierre Barrès.
Napoléon III : Aubry.
Le protectorat marocain : P. Kann.
Querelles de famille : G. Duhamel.
L'électricité à la portée de tout le monde : G. Claude.
Euskariana : Arturo Campion.
First bootz : Berlitz.
Histoire contemporaine : E. Maréchal.
Dominique : E. Fromentin.
Leningrad de 1931 : G. Meyer.
La musique française de piano : A. Cortot.
Les auteurs latins du programme : H. Bornecque.
Jean Barois : Saint-Martin du Gard.

TRIBUNE LIBRE

Lettre du camarade Eiselé

Rouen, le 6 avril 1932.

« Mers chers camarades,

« C'est par la voix de notre Bulletin que je viens m'entretenir un instant avec vous, puisqu'il m'est impossible de le faire personnellement à chacun de vous. Comme vous le savez, l'Union des Aveugles de Guerre, c'est nous. Et, en défendant les droits des camarades, nous défendons évidemment les nôtres. Vous êtes comme moi et, par conséquent, vous n'ignorez pas la lutte continuelle que mène et soutient notre Conseil d'administration. Grâce à son dévouement inlassable, il a pu nous constituer une pension qui n'a été arrachée que par morceaux, par miettes, et malgré cela nous sommes, hélas ! encore bien inférieurs comme pension vis-à-vis des camarades des autres nations. Ce qui veut dire que nous devons travailler d'arrache-pied pour que dans quelques années notre groupement atteigne son apogée. Seulement il nous manque encore une chose de toute importance, du reste notre Conseil d'administration l'a prévu, puisqu'il a établi à cet effet des statuts concernant les réglementations des sections départementales. Comme vous le voyez, camarades, il ne tient qu'à vous de vous grouper, car nous sommes bien les seuls de tous les mutilés qui ne sont pas représentés dans chaque département.

« Aujourd'hui plus que jamais, c'est le devoir de chacun de nous organiser si nous ne voulons pas assister au démembrement de notre groupement. A l'heure actuelle, il se forme dans notre pays des associations similaires à la nôtre, qui s'infiltrent dans nos rangs, en se servant de nos camarades comme pavillon. Certes, ces camarades ne se rendent pas compte du mal qu'ils nous font à tous, ainsi qu'à eux-mêmes. Et pourquoi le font-ils ? Tout simplement parce qu'ils se trouvent isolés. D'où vient l'utilité et la nécessité impérieuse de nous former en sections :

1° Au point de vue moral et matériel, et cela permettra sans aucun doute le développement des idées du camarade Hourcade. Car nous, les aveugles, nous faisons partie d'une catégorie spéciale et par conséquent nous devons marcher, dans la vie, la main dans la main.

Donc, formez vos sections, pour le droit, la justice, la défense de votre foyer et le bien-être de tous. »

Jean EISELÉ.

Lettre des camarades Evrat et Mauger

Paris, le 4 mai 1932.

Monsieur le Président,
Messieurs les membres du Conseil,

Les soussignés ont l'honneur de solliciter de votre bienveillance et de votre bonne camaraderie de vouloir bien mettre à l'étude le projet suivant :

L'allocation aux veuves d'Aveugles de guerre sera portée de trois mille francs à six mille.

Il est évident que, surtout à Paris et dans les grands centres, il faut compter cinq mille francs pour avoir des obsèques décentes, sans parler de la location du terrain.

Quant à ceux qui possèdent un caveau de famille situé loin du lieu où ils sont décédés, comme les corps ne voyagent pas à quart de place, les transports sont très onéreux.

Nous ajoutons que tous ces frais survenant généralement à la suite d'une maladie qui a pu être longue, la veuve se trouve dans une situation désespérée.

En vous soumettant ce projet, nous avons la certitude d'être suivis par un grand nombre de camarades, sinon par tous.

Etant donné la situation actuelle de l'Union des Aveugles de Guerre, nous avons la conviction que ce projet ne serait pas trop onéreux pour nos finances.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir publier cette lettre dans le prochain Bulletin.

Veillez agréer, Monsieur le Président et chers camarades, l'assurance de nos sentiments les plus cordiaux.

Louis EVART, Gaston MAUGER.

P.-S. — Cette lettre ayant reçu l'approbation de tous les camarades à qui nous l'avons soumise, il nous a paru inutile de la faire couvrir de signatures.

L. E., G. M.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1^{er} mars et le 30 avril, une somme de 46.948 francs, se répartissant comme suit :

Allocations naissances	Fr. 5.100
Allocations veuves, enfants et couronnes.....	26.348
Secours	15.500

Il y a lieu d'ajouter à ces 46.948 fr. une somme de 116.650 francs pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 38 demandes de secours, dont 8 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE NOUS

Naissances

Notre camarade et Mme Michalet, de Villeurbanne (Rhône), nous font part de la naissance de leur fille Nicole, née le 1^{er} avril 1932.

Notre camarade et Mme Thèbes, de Milly (Seine-et-Oise), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Louis, né le 19 avril 1932.

Notre camarade et Mme Mahmoud ben Mohamed ben Ghali, de Teboulba (Tunisie), nous font part de la naissance de leur fils, Mougi, né le 21 avril 1932.

Notre camarade et Mme Potdevin, de Saint-Aubin (Nièvre), nous font part de la naissance de leur neuvième enfant, Lucienne, née le 28 avril 1932.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

Mariages

Notre camarade Dajieu, d'Agen (Lot-et-Garonne), nous fait part de son mariage avec Mlle Louise Lombard, célébré le 16 avril 1932.

Notre camarade Verdure, de Saint-Aubin-Epinay, nous fait part du mariage de sa fille Marie, avec M. Raymond Plessis, le 26 mars 1932.

Notre camarade Magadur (François), de Carnac, nous fait part du mariage de son fils Jean avec Mlle Anne-Marie Bourgeois, célébré le 16 avril 1932.

Notre camarade Dessartre, de Saint-Michel-la-Forêt (Orne), nous fait part du mariage de sa fille Marie avec M. Vandepuîte, célébré le 9 avril 1932.

Nous adressons aux jeunes époux nos plus sincères vœux de bonheur.

Décès

Nous apprenons le décès de :

Notre camarade Guillemain (Jean), de Saint-Léger-les-Paray (Saône-et-Loire), décédé le 28 avril 1931.

Né le 15 juin 1895, il était soldat au 109^e d'infanterie et fut blessé à Demecourt (Somme), le 18 septembre 1916. Réformé à 100 %, article 10, chevalier de la Légion d'honneur et titulaire de la médaille militaire, tombé malade au cours d'un séjour à Paris, il fut hospitalisé à l'hôpital Laënnec où il décéda à l'âge de 35 ans.

Notre camarade Legrand (Eugène), d'Houdan (Seine-et-Oise), décédé le 5 mai 1932.

Né le 8 octobre 1887, soldat au 67^e d'infanterie, il fut blessé aux Eparges le 24 avril 1915.

Notre camarade était réformé à 100 %, article 10, chevalier de la Légion d'honneur et titulaire de la médaille militaire, et laisse une veuve.

Notre camarade Viriot (Constant), de La Roche-sur-Yon (Vendée), décédé le 6 mai 1932.

Né le 29 juin 1873, il faisait partie des sapeurs-pompiers d'Epinal, il était réformé à 100 %, article 10, pour cécité, et laisse une veuve.

Du fils de notre camarade Delourmel, de Nouvoitou, décédé le 11 avril 1932 dans sa septième année.

De la mère de notre camarade Bève, de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), décédée le 18 mars, à l'âge de 71 ans.

Du beau-frère de notre camarade Gironnet, de Tours (Indre-et-Loire), décédé le 8 avril 1932, à l'âge de 45 ans.

De la femme de notre camarade Delille, de Nice, décédé le 8 avril 1932.

De la sœur et du beau-frère du camarade Delattre, de Fressenville, décédés accidentellement le 27 mars 1932.

De la femme de notre camarade Coulard, de Loué (Sarthe), décédée le 27 mars 1932.

De la mère de notre camarade Lagache, de Vaires (Seine-et-Marne), décédée le 23 mars 1932, à l'âge de 93 ans.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

Cotisations volontaires

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui, malgré le rachat antérieur de leur cotisation ont tenu néanmoins à effectuer un nouveau versement :

Bazinet, 10 fr. ; Delsart, 50 fr. ; Aldeguer, 20 fr. ; Greziaux, 5 fr.

Cotisations pour l'année 1932

Hébréard, Vichet, Vandromme, Ducrot, Aubert (A.), Mezières, Sibiril, Cailleau, Melin, Navarron, Roussel (C.), Chapeau, Rousé, Talleur, Eiselé, Dubois (C.), Liotaud, Gravet, Juif, Dessaix, Vincent (G.), Angot (rachat), Monbœuf, Champommier, Renoux (H.), Vve Pelletier, Forgues, Monribot, Charente, De Wlïegher, Chaigneau, Boyer, Charles (H.), Calmès, Le Roux (J.-L.), Van Audenaerde, Bouval, Dietz, Kallembrun, Barbet, Mayet, Lambert (G.), Kerangall, Mon, Detœuf, Prévot, Verdier, Wetzel, Gagnard, Chanudet, Laborie, Lagache, Ricci, Sciellour, Constantin, Poubane, Cavret, Chimbert, Castagné, Mazaudier, Goffinon, Grand (Jean), Fouillet, Bazinet, Burgard, Caron (G.), Guérin (G.), Catillon, Meunier (V.), Catherine, Robert (G.), Morlet (A.), Bataille, Madaire, Adam (J.), Giboulot,

Grosbois, Jeanmiard, Peuchamiel, Quinquis, Ansanay, Loquin, Combaz, Pey, Salmon, Severac, Graglia, Charrière (A.), Esclaine, Rousseaux, Maës, Michon (P.), Vernhes (J.), Jullien, Mougénel, Marie, Cailbault, Hutin, Clairotte, Fondement, Barrallon, Millon, Pavil, Guermontprez, Beaurain, Boo, Lafaye, Roulet (P.), Balansa, Ploy, Hébert, Leuzy, Scaglia, Monsch, Augé, Rolland (D.), Robinet, Glorian, Deroyère, Chassagny, Dentroux, Tuloup, Darras, Rampascher, Buckel, Lantrès, Duplan (J.), Vialatte, Coupez, Ramelot, David, Defours, Granger, Philippe, Lelarge, Ledieu, Lanciaux, Beneat, Le Treust, Rochette, Langel, Bourotte, Salen, Pletinckx, Gautier (P.), Gohin, Mathey, Debeaurain, Pierre (M.), Hubert (G.), Mille, Bicheron, Mauriceau, Passenaud, Bramard, Burnier, Millereau, Khidas, Riffaud, Griziaux, Devienne, Courtas, Lacambre, Perret, Albert (V.), Fournier (F.), Longeagne, Auclair, Bistch, Josset, Martin (L.), Reuchet, Reyne (R.), Anquetil.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 31 Mars 1932

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Favret.

Sont présents : Favret, Lauté, Leveau, Amblard, L'Evesque, Bardoux, Bloncourt, Bois, Courteix, Fauvel, Grillet, Lagarde, Malgat, Muller, Nicolaï (Jean), Noireaux, Robert (Maurice), Roy (Georges), Petitjean, Satgé.

M. le baron de Traversay, Président du Comité d'action.

Les camarades Hébréard, de la Départementale des Alpes-Maritimes ; Angot, délégué de la Départementale de la Seine-Inférieure ; Brusson, de la Départementale de la Gironde ; Mulsant, de la Départementale du Rhône ; Barbier, Berthet, Céré-Labourdette, Chaillou, Cohen, Chauvel, Drapeau, Evrat, Gudefin, Hennebicq, Hourcade, Huguény, Mathieu, Mauger, Nicolaï (Pierre), Rousseau, Saillet, Séguy, Vichet.

Excusés : Cabasson, Conan, Derunder, Guillam, Laffargue, Izaac, Scapini.

Ont donné leurs pouvoirs :

A Favret : Cabasson.

A Amblard : Scapini.

A Noireaux : Derunder.

A Conan (ou en son absence à Amblard) : Guillam.

A Guillam (ou en son absence à Lauté) : Conan.

A Nicolaï : Laffargue.

A Courteix : Lagarde.

1° Procès-verbal de la séance du 20 février 1932, au sujet de l'établissement du bulletin de vote, Fauvel demande si tous les administrateurs sortants qui se présentaient à la réélection avaient fait acte de candidature. Le Secrétaire général répond que, sur 10 administrateurs sortants 9 ont manifesté d'une façon écrite ou orale le désir de se représenter.

Fauvel demande également que le compte rendu sténographique soit modifié le moins possible, afin que le sens des interventions ne se trouve pas changé. Le Secrétaire général répond que si quelques corrections ont été apportées, elles l'ont été quant à la forme et que ce n'est qu'involontairement que la pensée d'un camarade a pu être travestie. Il s'attachera à reproduire fidèlement les déclarations des administrateurs.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° La situation financière de février est adoptée à l'unanimité.

3° Une proposition de Fauvel tendant à supprimer le droit de vote aux Aveugles de guerre non combattants est mise en discussion. L'auteur indique qu'il a déposé cette proposition à la suite du reproche fait à l'Union d'avoir quelques non-combattants dans son sein; sans les écarter de nous, il estime qu'ils ne devraient pas avoir d'influence sur la direction du groupement.

Bloncourt se prononce contre, invoquant la loi des Associations.

Lagarde estime que les non-combattants ne gênent pas la marche de l'Union.

Après interventions d'Amblard, Bois, Courteix, Favret, Robert (Maurice), la motion Fauvel mise aux voix est repoussée.

Ont voté pour : Fauvel, Courteix.

Abstentions : Bardoux, Malgat, Muller, Nicolaï, Robert (Maurice), Satgé.

Ont voté contre : Amblard, Favret, Lauté, Leveau, L'Evesque, Bloncourt, Bois, Grillet, Lagarde, Noireaux, Roy (Georges), Petitjean.

Fauvel dépose alors la motion suivante :

« L'Union des Aveugles de Guerre, considérant qu'il n'existe
« dans son sein qu'une moyenne de 5 à 6 % d'Aveugles de guerre
« non possesseurs de la carte du combattant, considérant que par esprit

« de camaraderie elle ne veut pas supprimer, à ceux incorporés au
« groupement avant décembre 1928, le droit d'agir à l'Union des
« Aveugles de Guerre, maintient le *statu quo* tout en spécifiant que,
« comme par le passé, les Aveugles de guerre non possesseurs de la
« carte du combattant ne pourront prétendre aux fonctions d'adminis-
« trateur ou de président ou membre du Comité d'administration des
« régionales ou départementales. »

Qui est adoptée à l'unanimité, moins deux abstentions : Courteix et Robert (Maurice).

4° Projet de modification du règlement intérieur. Le Bureau dépose un projet de modification de l'article 3 du règlement intérieur supprimant l'alinéa qui indique que les candidats au Bureau doivent faire acte de candidature dans les cinq jours qui suivent l'élection du Conseil. Il demande en outre que les membres du Bureau soient élus à la majorité absolue au premier tour et à la majorité simple au second.

Bloncourt déclare s'abstenir sur la première partie de la proposition, Robert (M.) prévoit des difficultés pour le vote au second tour, Bois appuie la proposition.

La suppression de l'alinéa prévoyant la déclaration de candidature est adoptée.

Ont voté pour : Amblard, Bois, Courteix, Favret, Fauvel, Grillet, Lagarde, Lauté, Leveau, L'Evesque, Malgat, Muller, Nicolaï, Noireaux, Roy (Georges), Satgé.

Ont voté contre : Bardoux, Petitjean.

Abstentions : Bloncourt, Robert (Maurice).

La seconde partie relative à l'élection à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour est adoptée à l'unanimité par le Conseil qui décide qu'en cas d'*ex æquo* l'administrateur le plus ancien en fonctions serait élu.

5° Motion Fauvel : « L'U.A.G., douloureusement émue par la
« disparition de celui qui symbolisait la paix par la justice, adresse à la
« mémoire d'Aristide Briand l'hommage de sa respectueuse grati-
« tude. »

Favret aurait voté cette motion si elle avait été déposée dans une réunion politique, mais ici il s'abstiendra pour éviter les discussions.

Nicolaï estime que l'U.A.G. est une Association particulièrement spécialisée et que ces questions doivent être écartées.

Bloncourt demande que l'on vote la motion Fauvel qui ne fait que

confirmer l'attitude de l'U.A.G., dont le Bureau a assisté aux obsèques de Briand.

Lagarde qui a déposé des motions analogues dans d'autres Sociétés est opposé à l'examen de cette question à l'Union.

Robert (M.) ne pense pas que l'unanimité puisse se faire sur le vote de la motion.

Leveau estime que les obsèques étaient d'un caractère national, ce qui explique la participation de l'Union.

Petitjean veut faire précéder la motion des mots « En dehors de toute considération politique. »

Amblard indique qu'il invité par la Confédération aux obsèques de Briand comme à celles de Maginot, le Bureau y a assisté et que dans le prochain Bulletin, il le signalera en ajoutant quelques mots sur l'ancien ministre. Fauvel retire sa motion, mais Bloncourt la reprend, à son compte.

Elle est repoussée.

Ont voté contre : Bardoux, Lagarde, Muller, Nicolaï, Robert (M.), Roy (G.).

Abstentions : Amblard, Courtex, Fauvel, Favret, Guillet, Lauté, Leveau, L'Evesque, Malgat, Noireaux, Satgé.

Ont voté pour : Bloncourt, Bois, Petitjean.

L'addition proposée par Petitjean est repoussée. Ont voté contre : Bardoux, Lagarde, Muller, Nicolaï, Robert (M.).

Abstentions : Amblard, Favret, Lauté, Leveau, L'Evesque, Courtex, Grillet, Malgat, Noireaux, Roy (G.), Satgé.

Pour : Bloncourt, Bois, Fauvel, Petitjean.

Une discussion assez confuse a lieu sur la participation de l'Union aux manifestations politiques ou religieuses et Fauvel fait remarquer que le cas est prévu par les statuts.

6° Allocation aux Aveugles dont la pension a été rejetée. Le Bureau propose d'attribuer les mêmes sommes que les années précédentes.

Bois propose de porter de 700 francs à 1.000 francs l'allocation accordée aux camarades pères de quatre enfants. Adopté à l'unanimité.

Le Conseil décide d'allouer 500 francs à Borie, 1.000 francs à Frammery (quatre enfants), 500 francs à Orliange, 2.000 francs à Fargeot (bi-manchot).

7° Questions diverses. Lecture est donnée des demandes d'adhésion de :

Boo (Jérémie), 33, rue °Masson-Beau, Hazebrouck (Nord). 170 %, articles 10 et 12, titre définitif. Carte du Combattant.

Cailbaut (Albert), 1, rue du Dr.-Tourène, Saint-Maur-des-Fossés (Seine). 100 %, article 10, titre définitif. Carte du Combattant.

Pidaud (Louis-Marie), Villá Somme-Py. Escoublac-La-Baule (Loire-Inférieure). 130 %, articles 10 et 12, titre définitif. Carte du Combattant.

Clairotte (Daniel), rue Nouvelle, Valdoie (Territoire de Belfort). 100 %, article 10, titre provisoire. Carte du Combattant.

Scaglia (Jean), 1, rue de la Barrière, Ajaccio (Corse). 130 %, articles 10 et 12, titre provisoire. Carte du Combattant.

Ces camarades remplissant les conditions exigées sont admis, les trois premiers en qualité de membres titulaires et les deux derniers en qualité de membres temporaires.

A l'unanimité, le Conseil adopte les délibérations suivantes :

1° « Le Conseil d'administration décide de la vente de 7 actions de « jouissance « Orléans », comprises aux certificats n° 89.393 1 action, « 85.739, 5 actions, 91.765, 1 action, et de 23 actions de capital « comprises au certificat n° 164.850.

« Il autorise son trésorier, M. Gaston L'Evesque, à remplir toutes « les formalités et lui donne tous pouvoirs à cet effet. »

« 2° Le Conseil d'administration ratifie la décision prise par la « Commission des Finances de notre groupement (dépôt chez M. Sar- « genton, agent de change, de : 23 actions capital Chemins de Fer « Paris-Orléans, 7 actions jouissance et 3 actions Tramways Shan- « ghaï. »

Lauté fait au Conseil un compte rendu du Conseil de la Confédération Nationale et communique le résultat des élections au cours desquelles le délégué de l'Union a été nommé membre du Bureau de la Confédération.

Lecture d'une lettre de Kribs exposant les motifs qui ont déterminé sa démission de Président de la Section Régionale de l'Est.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

La France Combattante

34, rue des Archives, Paris

« La France Combattante » vient de faire reproduire sur beau papier quatre dessins de notre camarade ancien combattant René-George Gautier, médaille d'or, hors concours du Salon : « En Patrouille », « Mutilé », « Méditation », « Aveugle ».

A titre exceptionnel, pour nos camarades et leur famille, « La France Combattante » se fait un plaisir de mettre à la disposition des membres de notre Association ces dessins aux prix suivants :

Pour 5 francs (plus un franc en timbres-poste pour l'expédition dans un rouleau de carton) un dessin au choix.

Pour 20 francs (franco, emballage soigné), les quatre dessins.

S'adresser directement à « La France Combattante », 34, rue des Archives, Paris.

Avis divers

Dans un de nos numéros du Bulletin de l'U.A.G., nous avons indiqué que M. Portier de Nancy, s'offrait à procurer des cannes blanches aux membres de l'Union à des prix variant de 20 à 22 francs. Plusieurs difficultés étant survenues au sujet de la livraison, nous prions nos camarades de considérer comme nulle notre précédente annonce.

Un de nos membres associés, M. E. Vuichard, à Salon (Bouches-du-Rhône), huiles, savons, cafés, offre la représentation de sa maison à nos camarades. Les affaires se traitent surtout par relations de parenté et d'amitié.

Le gain à réaliser est appréciable et les camarades trouveront dans cette occupation un attrait réel.

M. G. Revné, imprimerie-lithographie, 26, cours de la Marne, Bordeaux, frère d'un de nos camarades, offre aux membres de l'U.A.G. et plus spécialement à ceux habitant les grandes villes, la possibilité d'accroître leurs revenus par un travail facile de représentation. Demander des précisions à l'adresse ci-dessus.

Gaillac mousseux champagnisé. Prix courant.

Château Sainte-Cécile (carte blanche), la bouteille : 7 fr. 25 ; la demi-bouteille : 5 fr. 50.

Comte de Bordchamp (carte d'or), la bouteille : 7 fr. 25 ; la demi-bouteille : 5 fr. 50.

Château Sainte-Cécile (grand rosé mousseux), la bouteille : 7 fr. 75 ; la demi-bouteille : 5 fr. 75.

Château Sainte-Cécile (cuvée réservée), la bouteille : 8 fr. 25 ; la demi-bouteille : 6 francs.

Dans chaque qualité, livraison en sec, demi-sec ou doux, au gré du client.

Franco d'emballage gare départ, en caisse de 25 bouteilles. Droit de régie en sus. Supplément de 4 francs par emballage en caisse de 12 bouteilles ou 24 bouteilles.

Paiement en nos traites, les 15 et fin de chaque mois.

S'adresser au camarade Jules Cancé, boulevard Gambetta, Gaillac (Tarn).

A vendre, à Livry-Gargan-sur-Oise, terrain 500 mètres avec pavillon, rez-de-chaussée, 1 cuisine, 1 salle à manger, 2 chambres ; au 1^{er} étage : 1 chambre, 1 grenier.

Pour tous renseignements s'adresser à M. Lorho, 23, rue Clauzel, Paris (9^e).

Mme R. Langlois, 17, rue de Paris, Limay, nous prie de porter à la connaissance de nos camarades Aveugles de guerre, que possédant une grande maison confortable, avec T.S.F., elle pourrait recevoir en pension à l'année, ou pour un séjour moindre, quelques Aveugles de guerre.

Pour tous renseignements, s'adresser à Mme Langlois, 17, rue de Paris, Limay (Seine-et-Oise).

Notre camarade André Almey, de Bordeaux, informe les camarades qui désireraient posséder ses enregistrements d'accordéon, sur disques à aiguilles, qu'il peut leur envoyer 4 disques, soit 8 morceaux, contre mandat de 60 francs, franco port et emballage. S'adresser à M. Almey, 30, place Pey-Berland, Bordeaux (Gironde).

Le camarade J. Munch nous prie d'informer ses camarades que par suite d'aggravation de blessure, il céderait à des prix avantageux environ 700 bois de brosses divers se divisant en trois lots : brosses à cheveux, brosses lavage, brosses lave-pont, en parfait état. Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Munch, 12, rue du Commerce, Cherbourg (Manche).

AVIS AUX BROSSIERS

La Maison Schweitzer, 58, rue de Meaux, Paris, informe les camarades qu'elle tient à leur disposition une nouvelle marque de ficelle « La Créole » à des prix très modérés. Consulter le catalogue.

Les Fils d'Emile Sénéchal, 13, rue des Fontaines, Paris, nous informent qu'ils peuvent fournir aux membres de l'U.A.G. linoléum, toiles cirées, tapis, etc., à des prix très intéressants (prix de gros). Adresser la correspondance à M. Yves Papin, représentant, 58, rue Dalayrac, Fontenay-sous-Bois (Seine).

Montres pour aveugles. Tarif actuel des prix :

Qualité A. — Montre nickel savonnette Ancre 20 lig., cadran spécial avec points pour aveugles : 95 francs.

Qualité A. — La même montre, grandeur 16 lig. : 110 francs.

Qualité B. — Montre nickel ancre 15 rubis savonnette. Spiral Bréguet, 18 lig., cadran spécial avec points et bâtonnets pour aveugles : 170 francs.

Qualité B. — Montre, même mouvement et même cadran que la précédente, mais en argent, 3 cuvettes argent, décor riche, rayon Gloire, 18 lignes : 275 francs.

Garanties trois ans, sauf fracture.

Arthur Caron, 20, rue Gambetta, à Montmorency (Seine-et-Oise).
Téléphone : Enghien 371. — R. C. Pontoise 15.409.

Dons [avec affectation spéciale pour la création de la "Maison des Aveugles de Guerre"]

M. Sargenton, Paris, 400 fr. — Ville de Vierzon, 250 fr. —
Caisse d'Épargne de Brest, 300 fr. — Préfecture du Tarn-et-Garonne,
100 francs.

Liste des Donateurs

Anonyme (G.-H.), 20 fr. — Mme E. Couleru, Tours, 50 fr. —
Les Fils (Maurice et Pierre) de Mme Vve Elie Richard, 10 fr. —
Mlle Brocard, Paris, 25 fr. — Cie d'Assurances Yorkshire, 200 fr.
— Produit d'un bal donné par la Sidi-Brahim de Longwy (Meurthe-
et-Moselle), 739 fr. — Produit d'une quête faite au mariage de
M. Pesch avec Mlle Lambillotte, Herserange (Meurthe-et-Moselle),
72 fr. 50. — Groupement de défense des Soieries, Rubans et Velours,
Paris, 200 fr. — M. J. Fagard, Paris, 100 fr. — M. François (Eu-
gène), Authelupt, 20 fr. — Lycée Malherbe, Caen, 100 fr. — Divers,
1.390 francs.



TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : FAVRET, LEVEAU.

Secrétaire général : AMBLARD.

Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres : ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BLONCOURT, BOIS, CABASSON, CÉRÉ-LA-BOURDETTE, LAUTÉ, CONAN, COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, GRILLET, GUILLAN, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, MALGAT, MULLER, NICOLAI, NOIREAUX, PETITJEAN, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SATCÉ.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;

M. le baron DE TRAVERSAY, Président;

Mlle ARBEL, Vice-Présidente honoraire.

Mme CONTAMIN, Vice-Présidente ;

M. le colonel de TRAVERSAY, Vice-Président ;

M. Oscar BLOCH, Secrétaire;

M. AUTERBE, Sous-Directeur à la Compagnie « L'Union » ;

Mme DU BOS;

Mme BROQUIN;

M. Marcel BLOCH;

M. CHEPPER;

M. Pierre CHÉROT;

Mme CHEVALIER;

Mme CONTAMIN;

Mme Francis DE CROISSET;

Mlle JALAGUIER;

Mlle d'HERBEMONT;

Mme HENRI;

Mme KALT;

Mme L'EVESQUE;

Mme LÉVY-WEISS;

M. MAYER;

Mme MAYER ;

Mme MUS;

M. PASCAL,

